

« *Marcelis et Guillemyn, notaires associés* » Sprl
Siège : B-1000 Bruxelles, rue Joseph Stevens, 7, 24^{ème} étage.
RPM Bruxelles : 0897.073.024

« **COFINIMMO** »

Société anonyme

Société d'investissement immobilière à capital fixe publique de droit belge
Boulevard de la Woluwe, 58 à Woluwé-Saint-Lambert (B-1200 Bruxelles)

TVA (partiellement) BE 0.426.184.049 RPM Bruxelles

Seconde assemblée après une première assemblée de carence

**NOUVELLE AUTORISATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
D'ACQUERIR, DE PRENDRE EN GAGE ET D'ALIENER DES AC-
TIONS PROPRES - MODIFICATIONS DIVERSES DES STATUTS -
APPROBATION DE CLAUSES DE CHANGEMENT DE CONTROLE -
POUVOIRS D'EXECUTION.**

(Décisions définitives)

A/9340

L'AN DEUX MILLE TREIZE,

Le cinq décembre,

Devant Nous, Maître Louis-Philippe Marcelis, notaire associé de
résidence à Bruxelles (« Snyers d'Attenhoven, Marcelis & Guillemyn, Notaires
associés », société civile (sprl), 0897.073.024 RPM Bruxelles, rue J. Stevens
7/24 à B-1000 Bruxelles),

A Woluwe-Saint-Lambert, Boulevard de la Woluwe, 58,

S'EST RÉUNIE

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de « **COFINIM-
MO** », société anonyme, Société d'investissement immobilière à capital fixe
publique de droit belge, ayant son siège social à Woluwe-Saint-Lambert (1200
Bruxelles), Boulevard de la Woluwe 58, inscrite au registre national des per-
sonnes morales (Bruxelles) et à la T.V.A. (BE, assujettissement partiel) sous le
numéro 0.426.184.049.

Constituée sous la forme d'une société anonyme suivant acte reçu par
Maître André NERINCX, Notaire ayant résidé à Bruxelles, le vingt-neuf dé-
cembre mil neuf cent quatre-vingt-trois, publié par extrait aux annexes du Mo-
niteur belge du vingt-sept janvier mil neuf cent quatre-vingt-quatre sous le nu-
méro 891-11, agréée en tant que Société d'investissement à capital fixe immo-
bilière de droit belge le premier avril mil neuf cent nonante-six. Dont les statuts
ont été modifiés à diverses reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par
le notaire soussigné, le 4 juillet 2013 (constatation de la conversion d'actions
privilegiées), publié aux annexes au Moniteur belge du 31 juillet suivant, sous
le numéro 13119684.

BUREAU.

La séance est ouverte à dix heures cinq minutes sous la présidence de
Monsieur BERGEN André Albert G., Président du Conseil d'administration, né
à Sint-Truiden, le 22 septembre 1950, domicilié à B – 8300 – Knokke-Heist,
Zeedijk-Het Zoute, 769/0061, titulaire de la carte d'identité numéro 591-
2074070-21

Lequel nomme en qualité de Secrétaire, Madame Françoise ROELS,

Administrateur et Secrétaire général, ci-après plus amplement nommée.

L'assemblée désigne en qualité de Scrutateurs :

1° Monsieur VAN HUFFEL Koen Roger, né à Gand, le 25 avril 1988, titulaire de la carte d'identité numéro 591-1078289-42, domicilié à B – 9000 – Gand, Kortrijksesteenweg, 575

2° Monsieur DE DECKER Guido Joseph M., né à Dendermonde, le 6 juillet 1943, titulaire de la carte d'identité numéro 591-4174213-17, domicilié à B – 3090 – Overijse, Homeweg, 13.

COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE.

1/ Actionnaires :

L'assemblée se compose des actionnaires dont les noms, prénoms, domiciles ou dénominations et sièges sociaux, ainsi que le nombre d'actions ordinaires et/ou privilégiées dont chacun se déclare propriétaire et le cas échéant l'identité de leur(s) mandataire(s), sont repris en une liste de présences signées par eux ou leur(s) mandataire(s), laquelle après avoir été contresignée « ne varietur » par le Président, les Scrutateurs, le Secrétaire et nous, Notaire, demeurera ci-annexée (**annexe 0**).

Il n'existe pas d'autres titres donnant le droit de vote.

En conséquence, la comparution des actionnaires est définitivement arrêtée comme indiqué en ladite liste de présences.

2/ Administrateurs :

Aux côtés du Président sont présents en vue de répondre aux questions qui leur seraient posées :

1) Monsieur CARBONNELLE Jean-Edouard, administrateur-délégué, né à Uccle, le quatorze mai mil neuf cent cinquante-trois (titulaire de la carte d'identité numéro 591-3831909-26), domicilié à Woluwe-Saint-Pierre (B-1150 Bruxelles), avenue de Lothier, 50.

2) Madame ROELS Françoise, Marie-Jeanne, administrateur, Secrétaire général, née à Gand le six septembre mil neuf cent soixante et un, (titulaire de la carte d'identité numéro 591-1223432-73), domiciliée à Woluwe-Saint-Lambert (B-1200 Bruxelles), avenue Prekelinden, 156.

3) Monsieur DENIS Xavier François Pierre, administrateur, Membre du Comité de Direction, né à Dinant le trente août mil neuf cent septante deux (titulaire de la carte d'identité numéro 591-5338485-95), domicilié à Woluwe-Saint-Pierre (B-1150 Bruxelles), avenue des Camélias, 88.

4) Monsieur HELLEMANS Marc, Marie, administrateur, Membre du Comité de Direction, né à Uccle, le trente mars mil neuf cent septante trois (titulaire de la carte d'identité numéro 591-4629884-79), domicilié à Grimbergen (B-1850 Grimbergen), Helman de Grimberghelaan 15.

Les administrateurs non mentionnés ci-dessus se sont fait excuser par écrit.

3/ Commissaire :

Le Commissaire, à savoir la société coopérative à responsabilité limitée « DELOITTE, Réviseurs d'Entreprises », Berkenlaan 8B, 1831 Diegem, (TVA BE 429.053.863 RPM Bruxelles), représentée par Monsieur Frank Verhaegen, est excusé.

4/ Constatation

En conséquence, après vérification par le Bureau, la comparution devant Nous Notaire est définitivement arrêtée comme acté ci-dessus.

PROCURATIONS

Outre les procurations sous seing privé conférées par des actionnaires qui se sont fait représenter à la première assemblée, convoquée et tenue en date du 18 novembre 2013 avec le même ordre du jour mais n'ayant pu délibérer faute de réunir le quorum requis, ainsi qu'il résulte du procès-verbal de carence établi à cette date par le notaire soussigné,

L'ensemble des procurations sous seing privé conférées par des actionnaires qui se sont fait représenter à la présente assemblée, soit vingt-cinq (25) pièces, dont trois procurations collectives renvoyant entre autre à 80 procurations rejetées par le Bureau comme nulle, inutile ou faisant double emploi, demeureront ci-annexées.

EXPOSÉ.

Monsieur le Président expose et requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit :

I. La présente assemblée a pour **ORDRE DU JOUR** :

Titre A.

Nouvelle autorisation au conseil d'administration d'acquérir, de prendre en gage et d'aliéner des actions propres

Proposition, de renouveler les autorisations et les pouvoirs conférés au conseil d'administration par les assemblées générales extraordinaires des 21 janvier 2009 et 29 mars 2011 dans le cadre de l'article 620 du Code des sociétés (acquisition, prise en gage et aliénation d'actions propres, notamment lorsque cette acquisition ou cette aliénation est nécessaire pour éviter à la société un dommage grave et imminent).

Les autorisations visées ci-dessus s'étendent aux acquisitions, prises en gage et aliénations d'actions de la société par une ou plusieurs filiales directes de celle-ci, au sens des dispositions légales relatives à l'acquisition d'actions de leur société mère par des sociétés filiales. Les autorisations visées ci-dessus s'étendent tant aux Actions Ordinaires qu'aux Actions Privilégiées.

Le conseil d'administration vous invite à adopter cette proposition, sauf dans la mesure où elle concerne une acquisition, prise en gage, ou aliénation qui serait nécessaire pour éviter à la société un dommage grave et imminent, pour laquelle l'autorisation précédente reste valable jusqu'au 29 mars 2014.

Titre B.

Modifications diverses des statuts.

1. Article 1 : remplacer par deux fois dans le texte de cet article (alinéas 3 et 6), la référence à la loi du 20 juillet 2004 relative à certaines formes de gestion collective de portefeuille d'investissement, par une référence à la loi du 3 août 2012 relative à certaines formes de gestion collective de portefeuille d'investissement.

Le conseil d'administration vous invite à adopter cette proposition.

2. Article 6.3. :

2.1. alinéa 2 : Proposition, en cas d'approbation des propositions dont question au titre A ci-dessus, de remplacer le texte de cet alinéa par le texte suivant :

*« Le conseil d'administration est spécialement autorisé, pour une durée de **trois ans** à compter de la publication de l'assemblée générale extraordinaire du 18 novembre 2013, sauf si l'assemblée convoquée pour cette date ne peut, pour cause de carence, approuver les propositions ci-dessus, auquel cas ce sera dans les trois ans à compter de la publication de la seconde assemblée générale extraordinaire qui sera en principe convoquée pour le 5 décembre 2013, à acquérir, prendre en gage et aliéner pour compte de COFINIMMO, des actions propres de la société sans décision préalable de l'assemblée générale, lorsque cette acquisition, prise en gage, ou aliénation est nécessaire pour éviter à la société un dommage grave et imminent. »*

Le conseil d'administration vous invite à ne pas vous prononcer sur cette proposition.

2.2. alinéa 3 : Proposition, en cas d'approbation des propositions dont question au titre A ci-dessus, de remplacer le texte de cet alinéa par le texte suivant :

*« En outre, pendant une période de **cinq ans** à compter de la publication de l'assemblée du 18 novembre 2013, sauf si l'assemblée convoquée pour cette date ne peut, pour cause de carence, approuver les propositions ci-dessus, auquel cas ce sera dans les cinq ans à compter de la publication de la seconde assemblée générale extraordinaire qui sera en principe convoquée pour le 5 décembre 2013, le conseil d'administration pourra acquérir, prendre en gage et aliéner (même hors Bourse) pour compte de COFINIMMO des actions propres de la société à un prix unitaire qui ne peut pas être inférieur à quatre-vingt-cinq pour cent (85%) du cours de bourse de clôture du jour précédant la date de la transaction (acquisition, vente et prise en gage) et qui ne peut pas être supérieur à cent quinze pour cent (115%) du cours de bourse de clôture du jour précédant la date de la transaction (acquisition, prise en gage) sans que COFINIMMO ne puisse à aucun moment détenir plus de **dix pour cent** du total des actions émises. »*

Le conseil d'administration vous invite à adopter cette proposition.

3. Article 7 : Compte tenu de ce que par application de la loi, au 1^{er} janvier 2014, les titres au porteur non convertis seront de plein droits inscrits sur un compte-titre dématérialisés, propositions :

d'une part de remplacer avec effet au 1^{er} janvier 2014 le texte de l'alinéa 3 de cet article par le texte ci-après, à savoir :

*« Les Actions Ordinaires sont nominatives ou dématérialisées au choix de leur propriétaire ou détenteur (ci-après « le **Titulaire** ») et dans les limites prévues par la loi. Le Titulaire peut, à tout moment et sans frais, demander la conversion de ses actions nominatives en actions dématérialisées ou inversement. Les Actions Privilégiées sont nominatives.», et ;*

d'autre part de supprimer avec effet au 1^{er} janvier 2014, les alinéas 6 et 7 de cet article.

Le conseil d'administration vous invite à adopter ces propositions.

4. Article 20 : Compte tenu de ce que par application de la loi, au 1^{er} janvier 2014, les titres au porteur non convertis seront de plein droits inscrits sur un compte-titre dématérialisés, proposition de remplacer avec effet au 1^{er} janvier 2014 le texte des deux premiers alinéas de cet article, par le texte suivant :

« Le droit de participer à une assemblée générale et d'y exercer le droit de vote est subordonné à l'enregistrement comptable des actions au nom de l'actionnaire le quatorzième jour qui précède l'assemblée générale, à vingt-

quatre heures (heure belge) (ci-après, la date d'enregistrement), soit par leur inscription sur le registre des actions nominatives de la société, soit par leur inscription dans les comptes d'un teneur de compte agréé ou d'un organisme de liquidation, sans qu'il soit tenu compte du nombre d'actions détenues par l'actionnaire au jour de l'assemblée générale.

Les propriétaires d'actions dématérialisées souhaitant prendre part à l'assemblée doivent produire une attestation délivrée par leur intermédiaire financier ou teneur de comptes agréé certifiant le nombre d'actions dématérialisées inscrites au nom de l'actionnaire dans ses comptes à la date d'enregistrement, et pour lequel l'actionnaire a déclaré vouloir participer à l'assemblée générale. Ce dépôt doit être effectué au siège social ou auprès des établissements désignés dans les avis de convocation, au plus tard le sixième jour avant la date de l'assemblée. »

Le conseil d'administration vous invite à adopter cette proposition.

Titre C.

Approbation de clauses de changement de contrôle.

Approbation, conformément à l'article 556 du Code des sociétés qui stipule que seule l'assemblée générale peut conférer à des tiers des droits affectant le patrimoine de la Société ou donnant naissance à une dette ou à un engagement à sa charge, lorsque l'exercice de ces droits dépend du lancement d'une offre publique d'acquisition sur les actions de la Société ou d'un changement de contrôle exercé sur elle, de toute clause de changement de contrôle présente dans toute convention de crédit ou conditions d'émission de titres de créance ou de capital convenues par la Société entre le 8 mai 2013 et la date de la présente assemblée générale. Les clauses visées concernent également toute éventuelle clause consentie entre la convocation de l'assemblée générale et la tenue de cette même assemblée (et qui sera le cas échéant exposée lors de l'assemblée).

Il s'agit plus particulièrement de :

1) la clause de changement de contrôle régissant l'émission en date du 20 juin 2013 d'obligations convertibles dans le cadre d'un placement privé : selon cette clause, un ajustement temporaire à la baisse du prix de conversion aura lieu en cas de changement de contrôle ;

2) la clause de changement de contrôle régissant le contrat de crédit conclu le 31 juillet 2013 avec la Banque LBLux SA pour un montant de cinquante millions d'euros : selon cette clause, un changement de contrôle pourrait entraîner le remboursement des sommes empruntées ;

Dans l'hypothèse où la clause de changement de contrôle régissant l'émission en date du 20 juin 2013 d'obligations convertibles dans le cadre d'un placement privé dont question ci-dessus ne serait pas approuvée par l'assemblée générale du 18 novembre 2013 ou, en cas de carence lors de celle-ci par la seconde assemblée qui sera en principe convoquée pour le 5 décembre 2013, elle devra être à nouveau soumise à chaque assemblée générale subséquente jusqu'à obtention de l'approbation de la clause. Il est par ailleurs expressément fait observer que si la clause de changement de contrôle contenue dans l'émission d'obligations convertibles du 20 juin 2013 devait ne pas être approuvée par l'assemblée générale des actionnaires de la présente société au plus tard le 31 décembre 2013, alors la société devra rembourser les obligations convertibles 45 jours après, à cent deux pour cent (102%) du montant le plus

élevé entre le montant en principal ou la juste valeur de marché des obligations convertibles au 31 décembre 2013, avec les intérêts échus mais non payés.

Le conseil d'administration vous invite à approuver et, pour autant que de besoin, à ratifier toute clause de changement de contrôle présente dans toute convention de crédit ou conditions d'émission de titres de créance ou de capital convenues par la Société entre le 8 mai 2013 et la date de l'assemblée, conformément à l'article 556 du Code des sociétés, et à charger ledit conseil d'administration de procéder aux formalités de publicité prévues par ledit article.

Titre D Pouvoirs d'exécution.

Proposition de conférer : au conseil d'administration tous pouvoirs d'exécution ; à toute personne à cette fin désignée par le conseil d'administration de la présente société, tous pouvoirs de représentation et de substitution en vue d'opérer toute modification d'inscription auprès de toutes administrations publiques ou privées ; et au notaire instrumentant le pouvoir d'assurer la coordination des statuts.

Le conseil d'administration vous invite à adopter cette dernière proposition.

II. Il existe actuellement, selon les statuts, dix-sept millions six cent quarante-deux mille six cent quatre-vingt-quatre (17.642.684) Actions sans désignation de valeur nominale entièrement libérées qui en représentent chacune une part égale, à savoir seize millions neuf cent cinquante-trois mille quatre cent vingt-et-une (16.953.421) Actions Ordinaires, trois cent nonante-cinq mille cent quarante-huit (395.148) Actions Privilégiées «P1» et deux cent nonante-quatre mille cent quinze (294.115) Actions Privilégiées «P2».

COFINIMMO possède actuellement 48.917 actions propres (Actions ordinaires) dont les droits sont en conséquence suspendus, étant à noter qu'il n'y a actuellement pas dans celles-ci, d'actions nulles comme n'ayant pas été aliénées dans le délai de trois ans prévu par l'article 622 § 2, alinéa 2, 5° du Code des sociétés.

Le nombre d'actions conférant le droit de vote est donc actuellement de 17.593.767 actions, le quorum requis par la loi et les statuts pour permettre à une assemblée de statuer valablement sur l'ordre du jour étant ainsi de **8.796.884** actions.

III. La présente assemblée générale a été convoquée avec l'ordre du jour repris ci-dessus, comme suit :

◆ En ce qui concerne les actions au porteur ou dématérialisées, au moyen d'avis de convocation, contenant l'ordre du jour, parus au « Moniteur belge » du 14 novembre 2013, et dans « L'Echo » et dans « De Tijd » du 15 novembre 2013.

◆ En ce qui concerne les titulaires d'actions nominatives, par lettres ordinaires contenant l'ordre du jour, déposées à la Poste le 14 novembre 2013.

◆ . Les justificatifs de ces avis de convocation sont déposés sur le bureau.

◆ Les administrateurs et le commissaire ont également été réguliè-

rement reconvoqués.

IV. Il résulte de la liste de présence que moins de la moitié de la représentation du capital soit seulement 4.228.460 Actions de capital, sont valablement représentées à l'assemblée.

V. Néanmoins, conformément à l'article 558 du code des sociétés, la présente assemblée générale peut valablement délibérer et statuer sur l'ordre du jour, quel que soit le nombre d'actions représentées, car une première assemblée a été régulièrement convoquée pour le 18 novembre 2013 avec le même ordre du jour, mais n'a pu délibérer faute de réunir le quorum requis, ainsi qu'il résulte d'un procès-verbal de carence dressé à cette date, par le notaire Carole Guillemyn, à Bruxelles. La convocation à cette première assemblée indiquait d'ailleurs qu'en cas de carence, une seconde assemblée serait convoquée pour ce 5 décembre 2013 avec le même ordre du jour, et qu'elle pourrait valablement délibérer quelle que soit la portion du capital représentée.

VI. Pour pouvoir être adoptées, les propositions à l'ordre du jour doivent recueillir les majorités suivantes des voix émises à l'assemblée : les quatre/cinquièmes pour les décisions de renouvellement des autorisations d'acquérir, aliéner et prendre en gage des actions propres et des trois/quarts pour les décisions de modifications statutaires.

VII. Chaque Action de capital donne droit à une voix. Il n'existe pas d'autres titres donnant droit au vote.

VIII. Le Président déclare et le Bureau constate que les formalités prévues par l'article 20 des statuts et l'article 536 du code des sociétés pour l'admission aux assemblées ont été accomplies par les actionnaires présents ou représentés tant à la première assemblée du 18 novembre 2013 qu'à la présente assemblée.

CONSTATATION DE LA VALIDITE DE L'ASSEMBLEE.

Tout ce qui précède ayant été vérifié par le Bureau, l'assemblée constate qu'elle est valablement constituée et apte à délibérer et à statuer sur son ordre du jour, qu'elle aborde ensuite.

RESOLUTIONS.

Après avoir délibéré, l'assemblée adopte successivement les résolutions suivantes :

Titre A.

Nouvelle autorisation au conseil d'administration d'acquérir, de prendre en gage et d'aliéner des actions propres

L'assemblée examine et décide de renouveler les autorisations et les pouvoirs conférés au conseil d'administration par les assemblées générales extraordinaires des 21 janvier 2009 et 29 mars 2011 dans le cadre de l'article 620 du Code des sociétés (acquisition, prise en gage et aliénation d'actions propres), SAUF lorsque cette acquisition ou cette aliénation est nécessaire pour éviter à la société un dommage grave et imminent, étant entendu que pour cette dernière autorisation, l'autorisation précédente reste valable jusqu'au 29 mars 2014.

Les autorisations visées ci-dessus s'étendent aux acquisitions, prises en gage et aliénations d'actions de la société par une ou plusieurs filiales directes de celle-ci, au sens des dispositions légales relatives à l'acquisition d'actions de leur société mère par des sociétés filiales. Les autorisations visées ci-dessus s'étendent tant aux Actions Ordinaires qu'aux Actions Privilégiées.

VOTE :

Contre : 353.883
Pour : 3.848.272
Absentions : 26.305
Résultat : *Proposition adoptée.*

Titre B. Modifications diverses des statuts.

L'assemblée décide de modifier les statuts comme suit, et ce, par un vote distinct pour chacune des modifications ci-après :

1. Article 1 : remplacer par deux fois dans le texte de cet article (alinéas 3 et 6), la référence à la loi du 20 juillet 2004 relative à certaines formes de gestion collective de portefeuille d'investissement, par une référence à la loi du 3 août 2012 relative à certaines formes de gestion collective de portefeuille d'investissement.

VOTE :
Contre : 26.305
Pour : 4.202.155
Absentions : /
Résultat : *Proposition adoptée.*

2. Article 6.3.

2.1. alinéa 2 : Compte tenu de la décision prise par l'assemblée comme indiqué au titre A ci-dessus et de la décision du Conseil d'Administration de ne pas soumettre ce point au vote/de retirer le point de l'ordre du jour, il n'y aura pas de vote sur ce point.

2.2. alinéa 3 : Compte tenu de la décision prise par l'assemblée comme indiqué au titre A ci-dessus, l'assemblée décide de remplacer le texte de cet alinéa par le texte suivant :

*« En outre, pendant une période de **cinq ans** à compter de la publication de l'assemblée générale extraordinaire du 5 décembre 2013, le conseil d'administration pourra acquérir, prendre en gage et aliéner (même hors Bourse) pour compte de COFINIMMO des actions propres de la société à un prix unitaire qui ne peut pas être inférieur à quatre-vingt-cinq pour cent (85%) du cours de bourse de clôture du jour précédant la date de la transaction (acquisition, vente et prise en gage) et qui ne peut pas être supérieur à cent quinze pour cent (115%) du cours de bourse de clôture du jour précédant la date de la transaction (acquisition, prise en gage) sans que COFINIMMO ne puisse à aucun moment détenir plus de **dix pour cent** du total des actions émises. »*

VOTE :
Contre : 180.916
Pour : 4.047.544
Absentions : /
Résultat : *Proposition adoptée.*

3. Article 7 : Compte tenu de ce que par application de la loi, au 1^{er} janvier 2014, les titres au porteur non convertis seront de plein droits inscrits sur un compte-titre dématérialisés :

d'une part remplacer avec effet au 1^{er} janvier 2014, le texte de l'alinéa 3 de cet article par le texte ci-après, à savoir :

« Les Actions Ordinaires sont nominatives ou dématérialisées au choix de leur propriétaire ou détenteur (ci-après « le Titulaire ») et dans les limites prévues par la loi. Le Titulaire peut, à tout moment et sans frais, demander la conversion de ses actions nominatives en actions dématérialisées ou inversement. Les Actions Privilégiées sont nominatives.», et ;

d'autre part supprimer avec effet au 1^{er} janvier 2014, les alinéas 6 et 7 de cet article.

VOTE :

Contre : 11.000

Pour : 4.217.460

Absentions : /

Résultat : **Proposition adoptée.**

4. Article 20 : Compte tenu de ce que par application de la loi, au 1^{er} janvier 2014, les titres au porteur non convertis seront de plein droits inscrits sur un compte-titre dématérialisés, remplacer avec effet au 1^{er} janvier 2014, le texte des deux premiers alinéas de cet article, par le texte suivant :

« Le droit de participer à une assemblée générale et d'y exercer le droit de vote est subordonné à l'enregistrement comptable des actions au nom de l'actionnaire le quatorzième jour qui précède l'assemblée générale, à vingt-quatre heures (heure belge) (ci-après, la date d'enregistrement), soit par leur inscription sur le registre des actions nominatives de la société, soit par leur inscription dans les comptes d'un teneur de compte agréé ou d'un organisme de liquidation, sans qu'il soit tenu compte du nombre d'actions détenues par l'actionnaire au jour de l'assemblée générale.

Les propriétaires d'actions dématérialisées souhaitant prendre part à l'assemblée doivent produire une attestation délivrée par leur intermédiaire financier ou teneur de comptes agréé certifiant le nombre d'actions dématérialisées inscrites au nom de l'actionnaire dans ses comptes à la date d'enregistrement, et pour lequel l'actionnaire a déclaré vouloir participer à l'assemblée générale. Ce dépôt doit être effectué au siège social ou auprès des établissements désignés dans les avis de convocation, au plus tard le sixième jour avant la date de l'assemblée. »

VOTE :

Contre : 11.000

Pour : 4.217.460

Abstentions : /

Résultat : **Proposition adoptée.**

Titre C

Approbation de clauses de changement de contrôle.

L'assemblée adopte la proposition du conseil d'administration conformément à l'article 556 du Code des sociétés, lequel stipule que seule l'assemblée générale peut conférer à des tiers des droits affectant le patrimoine de la Société ou donnant naissance à une dette ou à un engagement à sa charge, lorsque l'exercice de ces droits dépend du lancement d'une offre publique d'acquisition sur les actions de la Société ou d'un changement de contrôle exercé sur elle, et décide par conséquent :

1) D'approuver toute clause de changement de contrôle présente dans toute convention de crédit ou conditions d'émission de titres de créance ou

de capital convenues par la Société entre le 8 mai 2013 et la date de la présente assemblée générale, et ;

2) de charger ledit conseil d'administration de procéder aux formalités de publicité prévues par ledit article :

Les clauses visées concernent,

Les clauses de changement de contrôle régissant :

a) la clause de changement de contrôle régissant le placement privé « *private placement* » conclu le 20 juin 2013 dans le cadre de l'émission d'obligations convertibles : selon cette clause, un ajustement temporaire à la baisse du prix de conversion aura lieu en cas de changement de contrôle.

Cette clause stipule (i) qu'un changement de contrôle au niveau de COFINIMMO pourrait entraîner un ajustement temporaire à la baisse du prix de conversion aura lieu en cas de changement de contrôle et (ii) que dans l'hypothèse où la clause de changement de contrôle ne serait pas approuvée par l'assemblée générale avant le 31 décembre 2013 au plus tard, alors la société devra rembourser les obligations convertibles 45 jours après, à cent deux pour cent (102%) du montant le plus élevé entre le montant en principal ou la juste valeur de marché des obligations convertibles au 31 décembre 2013, avec les intérêts échus mais non payés.

b) la clause de changement de contrôle régissant le contrat de crédit conclu le 31 juillet 2013 avec la Banque LBLux SA pour un montant de cinquante millions d'euros.

Cette clause stipule qu'un changement de contrôle au niveau de COFINIMMO pourrait entraîner le remboursement des sommes empruntées.

c) Et également la clause de changement de contrôle régissant l'émission en date du 23 octobre 2013 d'obligations dans le cadre d'un placement privé pour un montant de cinquante millions d'euros (€ 50.000.000,00-), intervenu entre la date de publication des convocations à la première assemblée générale, tenue le 18 novembre 2013, et ce jour. Cette clause stipule (i) qu'un changement de contrôle au niveau de COFINIMMO pourrait entraîner le remboursement des sommes empruntées, (ii) que de plus, si la société fait l'objet d'une dégradation de son rating financier au-dessous d'« *investment grade* » dans les 120 jours de la survenance du changement de contrôle, elle sera dans l'obligation de rembourser les sommes empruntées, et (iii) que dans l'hypothèse où la clause de changement de contrôle ne serait pas approuvée par l'assemblée générale avant le 30 juin 2014, alors la société devra rembourser les obligations 45 jours après, à cent deux pour cent (102%) du montant en principal dû au 30 juin 2014, avec les intérêts échus mais non payés.

VOTE :

Contre : 203.064

Pour : 3.999.091

Abstentions : 26.305

Résultat : ***Proposition adoptée.***

Titre D **Pouvoirs d'exécution.**

L'assemblée adopte la proposition de conférer : au conseil d'administration tous pouvoirs d'exécution ; toute personne à cette fin désignée par le conseil d'administration de la présente société, tous pouvoirs de représentation et de substitution en vue d'opérer toute modification d'inscription auprès de toutes administrations publiques ou privées et au notaire instrumentant le pouvoir d'assurer la coordination des statuts.

VOTE :

Contre : /
Pour : **4.228.460**
Abstentions : /
Résultat : **Proposition adoptée.**

DROIT D'ECRITURE

Le droit d'écriture dû et perçu par le notaire soussigné sur le présent acte s'élève à nonante-cinq euros (€ 95,-).

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10.50 heures.

DONT PROCES-VERBAL,

Dressé date et lieu tels qu'indiqués en tête.

Lecture faite, les membres du Bureau, les administrateurs présents et les actionnaires qui en ont exprimé le désir, ont signé avec Nous, Notaire.

(Suivent les signatures)

Suivent les annexes

Enregistré rôle(s), renvoi(s),
au 1^{er} bureau de l'Enregistrement de Bruxelles, le
volume , folio , case

Reçu :

(signature) : L'Inspecteur principal. a.i. Michelle Gatellier